

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant périodes 114 supplémentaires à 8 établissements
scolaires d'enseignement fondamental ordinaire pour
l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des
élèves primo-arrivants en application de l'article 10 du
décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un
dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-
arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné
par la Communauté française, pour l'année scolaire 2015-
2016**

A.Gt 17-07-2015

M.B. 14-08-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du Décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 2 juillet 2015 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 juillet 2015 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement octroie, en vue de l'année scolaire 2015-2016, 114 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice des 8 établissements d'enseignement primaire ordinaire suivants :

- Ecole primaire des Six-Jetons (FASE 107), sise Rue des Six Jetons, 55, à 1000 BRUXELLES ;

- Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n° 12 d'Ixelles (FASE 273), sis Rue Elise, 100, à 1050 IXELLES ;

- Campus St Jean Ecole fondamentale libre - Institut Imelda (FASE 340), sis Chaussée de Ninove, 132, à 1080 BRUXELLES ;

- Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène (FASE 386), sise Rue Potagère, 74, à 1210 BRUXELLES ;

- Ecole fondamentale autonome Enrico Macias (FASE 2579), sise Avenue de la Gare, 42, à 6990 HOTTON ;

- Ecole communale fondamentale (FASE 2874), sise Place du Monument, 10, à 5530 YVOIR ;

- Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame (cycle 8/12) (FASE 3167),



sise Rue de Fiennes, 52, à 1070 BRUXELLES ;
- Ecole fondamentale annexée Bruxelles II (FASE 5029), sise Rue Marie-Christine, 37, à 1020 BRUXELLES.

Article 2. - La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2015.

Fait à Bruxelles, le 17 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET